

ARRETE n° 2024-024 portant délégation de signature [Directeur La prépa des INP]

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- **Vu** Le code de l'éducation ;
- **Vu** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;
- **Vu** Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- **Vu** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, ;
- Vu Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- **Vu** L'arrêté n°2022-020 nommant Monsieur Stéphane PIGNARD, professeur des universités, en qualité de directeur du département La prépa des INP pour une durée de 4 ans, à compter du 16 août 2022 ;
- Vu La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 15 février 2024 portant élection de Monsieur Vivien QUEMA en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu La délibération du conseil d'administration, en date du 23 avril 2009, créant le département Cycle préparatoire polytechnique de Grenoble (CPP) ;
- **Vu** La délibération du conseil d'administration en date du 18 avril 2019 relatif à la politique d'achat de l'Institut polytechnique de Grenoble.

ARRETE	
	ARRETE

Article 1 - Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane PIGNARD, professeur des universités, directeur, pour les affaires concernant le département CCP - La prépa des INP à l'effet de signer au nom de l'administrateur général de Grenoble INP - UGA, et dans la limite de ses attributions, les actes décisions et documents relevant des domaines suivants :

A- Gestion des ressources humaines

A.1 Gestion des ressources humaines :

- -Demande ou renouvellement de contrat des collaborateurs de recherche et personnels IATS
- -Demande d'autorisations de cumul pour les personnels
- -Dossier de promotion, de concours pour les personnels
- -Fiche horaires et d'organisation du travail des personnels IATS
- -Autorisation d'absences et de congés des personnels
- -Fiches de compte-épargne temps (CET)
- -Demande de formation pour les personnels de Grenoble INP UGA

A.2 Missions:

- Ordres de mission des personnels IATS pour les déplacements en France et en Europe (continent européen)
- Ordres de mission des enseignants et enseignants chercheurs pour les déplacements en France et en Europe (continent européen)
- Lettres d'invitation

Autorisation d'utilisation des véhicules personnels

Sont exclues de la délégation les décisions suivantes :

- Ordres de mission permanents
- Ordres de mission et lettres d'invitation pour tous les pays hors Europe et de manière générale, pour toutes les zones qui ne sont pas considérées en «vigilance normale» (zone verte) sur le site du Ministère des Affaires Étrangères (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/) à la date de la signature de l'ordre de mission. Toutes les missions hors zone verte doivent être soumises à l'accord préalable du Fonctionnaire Sécurité Défense de l'établissement, en la personne de la directrice générale adjointe des services.
- Courriers relatifs aux contentieux

B- Scolarité tous les actes relatifs :

- à l'évaluation des élèves
- aux conventions de stages
- à la convocation des jurys qui sont désignés par arrêté de l'administrateur général
- à la signature des attributions de subventions aux associations étudiantes
- à l'élaboration des emplois du temps conformément aux maquettes d'habilitation des diplômes
- à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le CA
- certificat de scolarité
- attestation de réussite aux diplômes
- composition des commissions d'admission sur titre
- notification à l'étudiant de la décision prise en commission d'admission sur titre

Sont exclus de la délégation

- Décisions de redoublement ou d'ajournement, d'aménagement de scolarité, de congés d'études
- Arrêté de composition de jurys
- Courriers relatifs aux contentieux liés à la scolarité des étudiants

C- Gestion financière

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane PIGNARD, directeur, à l'effet de signer les documents financiers relatifs au fonctionnement du département CCP – La Prépa des INP, énumérés ci-après .

Dépenses :

- o actes d'engagement des crédits en fonctionnement (y compris dépenses de masse salariale) et en investissement pour un montant n'excédant pas 25 000 € hors taxe par acte.
- o état liquidatif des missions

Recettes :

- o constatation et liquidation des créances
- o formulaire de demande de facture de vente

D- Divers

- Les contrats, conventions, relatifs à la maintenance des matériels, équipements du périmètre de l'école.
- Conventions d'occupation temporaire des locaux de l'école

Sont exclus de la délégation

- Permis de construire, demande d'autorisation de travaux, déclaration de travaux
- Actions et défense en justice et courriers relatifs au contentieux
- Conventions, contrats engageant la responsabilité financière de l'établissement.

Article 2 - Commande publique

La délégation de signature en matière de commande publique concerne :

- tous les actes relatifs à la passation, à la notification, à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, y compris les avenants, dont le montant total notifié est inférieur à 25 000 euros hors taxe.
- les actes permettant de préciser les modalités d'exécution prévues dans le contrat (ordre de service etc...) et les décisions prises après vérifications de conformité (PV de réception, admission, ajournement etc...) quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane PIGNARD, directeur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle SCHANEN, professeure des universités, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes prévus aux articles 1.A (gestion des ressources humaines), 1.B (scolarité) et 2 (commande publique) ;
- Monsieur Olivier TORINESI, professeur agrégé, directeur des études du site de Valence, à l'effet de signer les actes prévus à l'article 1.B (scolarité) ;
- Madame Christelle MONTEFORTE, ingénieur d'études, directrice administrative, à l'effet de signer les actes prévus aux articles 1.A (gestion des ressources humaines), 1.C (gestion financière) et 1.D (divers).

Article 4 - Gestion financière

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-317 (article 14) et de l'article R719-80 du code de l'éducation, le directeur est ordonnateur secondaire. A ce titre, pour les affaires budgétaires, il peut déléguer sa signature aux agents publics de catégorie A, placés sous son autorité.

Article 5 - Obligation en matière de sécurité et de maintien de l'ordre

Le directeur du département est responsable de la sécurité et du maintien de l'ordre dans les bâtiments dans lesquels s'exerce l'activité des personnels et des étudiants qui lui sont rattachés

Dans le cadre de cette délégation, le directeur doit également :

- veiller à ce que les personnels exercent leurs activités dans les conditions conformes à la règlementation en vigueur (code du travail...);
- s'assurer que le fonctionnement des équipements, des protections individuelles et collectives de l'école est vérifié conformément à la réglementation ;
- établir et transmettre à la direction des ressources humaines, la fiche prévention des expositions ;
- aménager les locaux qui lui sont attribués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité et aux procédures de l'établissement ;
- assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour les personnels et les usagers ainsi que de la prévention médicale pour les personnels en application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ;
- en cas de danger grave et imminent, de prendre toutes mesures d'urgence propres à préserver la sécurité des personnes et protéger les biens ; à cette fin, il peut notamment prononcer la suspension des activités dans tout ou partie de l'ensemble immobilier et solliciter le concours des services d'incendie, de secours, de police ;
- en cas d'infractions commises dans les locaux tels que définis au premier alinéa du présent article, de déposer plainte au nom de l'établissement Institut polytechnique de Grenoble auprès du ministère public et, le cas échéant, solliciter l'intervention des services de police.

De plus, délégation de signature est donnée au directeur pour les personnels de Grenoble INP - UGA :

- Titre d'habilitations électriques ou d'équipements spécifiques faisant l'objet d'une formation validée par le service Hygiène et Sécurité de Grenoble INP UGA ;
- Fiche individuelle d'exposition concernant les activités réalisées au titre de l'affectation à l'école ;
- Plans de prévention, permis feu et protocoles de sécurité pour toutes les entreprises extérieures dont l'école est donneur d'ordre ;
- Déclaration du document unique d'évaluation des risques professionnels pour les activités réalisées au titre de l'affectation à l'école, activités sur le terrain comprises.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, cette responsabilité incombe à la directrice adjointe ou à défaut aux directeurs des études.

Article 6 - Effet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 29 février 2024. Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée au plus à la durée du mandat de l'administrateur général.

L'arrêté n° 2020-021 en date du 20 juin 2022 est abrogé.

Article 7 -

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) et affiché dans les lieux prévus à cet effet.

Fait à Grenoble, le 29 février 2024

L'administrateur général

Vivien QUEMA

SIGNÉ

SIGNATURE DES DELEGATAIRES : ARRETE N° 2024-024 [Direction La prépa des INP]

Merci de bien vouloir apposer votre signature,	, et de mentionner	votre nom (ou v	otre tampon de	signature),
précédée de la mention « Vu et pris connaissa	ance »			

• Visas des délégataires mentionnés dans l'arrêté et acceptant la délégation consentie :